017-2025

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du jeudi 3 avril 2025 à 17h00

Date de la convocation : 27 mars 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
11	11	8	11

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Margaux BADROUILLARD, Valérie TORCOL et Claude NOBLE, Élus Municipaux, Josiane DEMANGE, Évelyne JUIGNET et Paul CATHERINEAU, Représentants de la Commune.

Bons de pouvoir : Martine AUSTRUY donne pouvoir à Margaux BADROUILLARD, Éliane BOYER donne pouvoir à Joëlle JOUVIN, Paulette PANSARD donne pouvoir à Évelyne JUIGNET.

Secrétaire de séance : Margaux BADROUILLARD

Président de séance : Joëlle JOUVIN

N°4_CCAS_2025 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du Compte Financier Unique – exercice 2024

Monsieur le Président expose que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, en application de l'article 242 de la loi de finances pour 2019. Les règles applicables à l'adoption du compte administratif s'appliquent à celle du CFU.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal du Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur Éric GARCIN, Président du CCAS, sur la base du Budget Primitif et des modifications de l'exercice, après avoir ouï l'exposé, **le Président se retirant préalablement au vote** et le Conseil d'Administration siégeant sous la Présidence de Madame Joëlle JOUVIN, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Pour le CCAS, il n'y a pas de dépenses de fonctionnement liées aux rémunérations de personnel, ni de section d'investissement.

Section de fonctionnement :
Dépenses : 16 507.22 €
Recettes : 20 050 €

Résultat de fonctionnement 2024 : + 3542.78 €
Excédent de résultat reporté 2023 : 7 814.52 €
Excédent global de fonctionnement : + 11 357.30 €

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
013-261301147-20250403-CFU_CCAS_20

018-2025

ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, tel qu'exposé ci-dessus,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 4 avril 2024
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Le Président de séance
Joëlle JOUVIN

MAIRIE DE JOUQUES
Centre Communal d'Action Sociale
13 (Bouches-du-Rhône)

Le Président :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 4/04/2025
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-013-261301147-20250403-CFU_CCAS_20